

M. McKenzie propose,—Attendu que la dépêche chiffrée suivante, adressée de Winnipeg par l'honorable Arthur Meighen, un des ministres de la Couronne, au très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, le ou vers le 30 novembre 1917:—

“CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH.

WINNIPEG, 30 novembre 1917.

“Sir Robert L. Borden,
“Ottawa, Ont.

“Duncan Lobby Osier Tottering spasm weapons avenged leaves fracas Manitoba ordaining, work, towed, imaginative, fracas, Selkirk, batten, dress, blamable, Provencher, Macdonald antiquarianism, Springfield, Scarlatina, pruned, ordaining, drifting, nurtured, mentally, woad, paddock, amphibological, meretricious, belle.

“Charge Union Government Committee.

“ARTHUR MEIGHEN”;

et,

Attendu que ladite dépêche, une fois traduite, se lit comme suit:—

“CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH.

WINNIPEG, 30 novembre 1917.

“Sir Robert L. Borden,
“Ottawa, Ont.

“Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quel que soit notre allocation.

“Imputable au comité du gouvernement unioniste.

“ARTHUR MEIGHEN”;

et,

Attendu que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls; et,

Attendu qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple;

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Et un débat s'ensuivant, et continuant;

A 6.25 heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.